

Accueil périscolaire

Cette fiche, réalisée par les services départementaux, concerne les accueils périscolaires non déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Pour ces accueils, les consignes ci-dessous sont à prendre en compte. Sur demande, un avis sur plans peut être rendu par le domaine accueil du jeune enfant du Département de l'Ain (mél : accueildujeuneenfant@ain.fr).

→ Quelles sont les autorisations, visites et exigences réglementaires ?

Le Maire exerce dans le domaine de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) un pouvoir de police spéciale en vertu de l'article R123-27 du code de la construction et de l'habitation.

A ce titre, il est amené à délivrer les permis de construire, à autoriser les travaux non soumis à permis de construire et à **faire procéder aux visites de réception et contrôles périodiques ou inopinés par la Commission de sécurité qu'il préside**. Cette réglementation est applicable à tous les ERP et donc aux accueils périscolaires, que les bâtiments appartiennent ou non à la mairie.

Le Maire autorise l'ouverture des locaux de l'accueil périscolaire au public par un **arrêté municipal d'ouverture**, précisant que les locaux sont conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

L'exploitant du local est chargé de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, de faire procéder par un organisme de contrôle agréé aux vérifications techniques des installations et équipements techniques de l'établissement.

→ Espaces réservés aux enfants

Il convient d'être vigilant au confort acoustique et thermique, ainsi qu'à l'éclairage, qui doit être naturel et de qualité.

Espace d'activités

On conseille un ratio de 3 m² par enfant, hors espaces spécialisés (espaces spécialisés : bureau, accueil, vestiaires, coin goûter pour les enfants et le personnel, rangements). Il peut être éventuellement intéressant d'utiliser des cloisons, afin de moduler les espaces en fonction des besoins. Plusieurs salles sont conseillées à partir de 12 enfants présents. Des espaces limités et une fréquentation souvent fluctuante n'impliquent pas forcément une répartition en groupes d'âges.

Attention : Penser aux points d'eau pour les activités salissantes.

L'espace pour le goûter nécessite un point d'eau. Il faut prévoir un réfrigérateur assez grand permettant de conserver les aliments dans de bonnes conditions.

Sanitaires enfants

Le nombre de WC et de lave-mains est fonction du nombre et des âges des enfants. Pour les petites structures (moins de 20), un seul WC et un lave-mains peuvent suffire.

Il convient de prévoir :

→ 1 WC pour 20 enfants

→ 1 robinet pour 20 enfants

La hauteur des sanitaires doit être adaptée à la taille des usagers (prévoir des WC de type « maternel » pour les enfants de moins de 6 ans). Pour préserver l'intimité des enfants, des séparations sont à installer entre les WC. Il est souhaitable de poser du carrelage sur les murs jusqu'à mi-hauteur.

→ Règles à suivre pour l'aménagement des espaces

La recherche de plomb est exigée avant tout travaux, si les locaux datent d'avant 1948. Un téléphone fixe doit être présent dans le local et les numéros d'urgence affichés.

Electricité : elle doit être aux normes en vigueur. Pour les moins de 6 ans, les prises de courant doivent être à 1 mètre 40 minimum du sol dans toutes les pièces ou dotées de cache-prises.

Radiateurs : il existe un certain nombre de types de radiateurs spécial enfant. Pour les radiateurs "normaux", installer des cache-radiateurs avec angles protégés

Portes : des glissières anti-pince doigts sont à installer sur toutes les portes, y compris sur les portes menant à l'extérieur.

Attention : pas de portes à retour automatique **type saloon** (dangereux pour les enfants)

Sols : sols plastiques conseillés → pas de moquette, ni feutrine (acariens)

Fenêtres et escaliers : ils sont à protéger.

Attention aux cordelettes ou chaînettes de stores. Elles doivent être accrochées hors de portée des enfants (risque de strangulation).

Barrières et garde-corps :

- proscrire les barres horizontales que les enfants peuvent escalader
- écartement maximal des barreaux pour les garde-corps → 9 cm
- hauteur des garde-corps et barrières → 150 cm

Espaces non accessibles aux enfants :

Les espaces techniques (cuisine, entretien des locaux, local électrique...) doivent être fermés à clefs. De même, la pharmacie ne doit pas être accessible aux enfants.

Espaces extérieurs :

- ces espaces, aménagés pour des activités ludiques, doivent être clos et contigus aux espaces d'activités (ou accessibles de manière sécurisée),
- des espaces ombragés sont nécessaires,
- les plantations ne doivent pas être dangereuses (pas d'épineux, ni d'arbres à baies),
- les bacs à sable doivent être maintenus dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.